

SPL SOFTWARE

SARL au capital de 500.000 F
Siège social : Parc des Cassagnettes
12510 OLEMPS

RCS RODEZ B 388 748 931

(9213203)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA
TRANSFORMATION**

(Article 69 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966)

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été réunis en assemblée générale extraordinaire afin de vous prononcer sur la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme.

Vous nous avez désigné à l'unanimité des associés en date du 19 juillet 1999, en qualité de Commissaire à la transformation avec mission :

- . d'apprécier la situation juridique et financière de la société à transformer
- . d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social de la société et les avantages particuliers.

Conformément aux dispositions des articles 69 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, modifiés par l'article 9 de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, nous vous présentons ce rapport portant sur les conditions de cette transformation.

Les documents comptables utiles à l'accomplissement de notre mission ont été mis à notre disposition par la Gérance en particulier les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

1 - Nous nous sommes assurés que votre société remplit les conditions exigées par la loi pour la transformation des SARL et en particulier que les conditions de validité requises par la nouvelle forme de la société sont satisfaites, à savoir :

- le capital social à ce jour s'élève à 500.000 F et se trouve supérieur au minimum exigé
- le nombre d'associés aujourd'hui de 4, doit être porté, préalablement à la transformation, à 7 personnes
- les conditions de capacité requises par la loi sur la personne des associés sont remplies
- l'activité de la société n'est pas interdite sous la forme juridique proposée.

2 - Nous avons procédé à l'évaluation de la valeur des biens composant l'actif social qui ressort au 31 décembre 1998 à :

- Actif total non réévalué pour.....	2.960.343 F
incluant pour 1.085.078 F de recherche et développement de logiciels	
- Dettes.....	<u>1.816.773 F</u>
. Actif net.....	1.143.570 F

Les contrôles que nous avons accomplis à partir des comptes annuels et de la situation estimée au 31 juillet 1999, nous ont permis de constater que cet actif social n'était pas obéré par des moins-values latentes.

Par ailleurs, votre gérance, nous a assuré qu'aucun événement postérieur aux états financiers établis à la date du 31 décembre 1998 n'est susceptible de remettre en cause de façon significative la valeur des capitaux propres.

En conséquence, nous attestons, conformément à l'article 56-1 du décret du 23 mars 1967, que les capitaux propres de votre société qui s'élèvent à la date d'effet de la transformation à 1.143.570 F
sont supérieurs à votre capital social dont le montant s'élève à..... 500.000 F

3 - Votre gérance nous a fait part que la transformation de la société est concomitante à une augmentation de capital portant la création d'actions de catégories A et B. Cette dernière catégorie bénéficiant d'un dividende prioritaire de 4,76 euros et selon des conditions définies dans la convention et le rapport de la Gérance.

En conclusion, l'ensemble des dispositions exigées par la loi étant remplies, rien ne s'oppose à notre avis à la transformation de votre société en société anonyme.

Nous vous rappelons que la décision de transformation doit être décidée à la majorité des trois quarts du capital social.

Fait à RODEZ, le 22 juillet 1999



S.A. AUDIT ALBOUY ASSOCIES GEC CONSEIL
Christian ALBOUY